



51, rue Notre-Dame, Case Postale 310
New Carlisle (Québec) G0C 1Z0
Tél. : 418 752-6601 Téléc. : 418 752-6657
info@mrcbonaventure.com
www.mrcbonaventure.com

**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE ET CONSULTATION ÉCRITE
DE LA MRC DE BONAVENTURE**

**À NOTER QU'EN RAISON DES NOUVELLES MESURES MISES EN PLACE
CONCERNANT LA COVID-19 CE, ENTRE LE 9 JANVIER ET LE 8 FÉVRIER 2021, IL
SERA IMPOSSIBLE D'EFFECTUER L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE LE 13 JANVIER 2021.**

Aux contribuables de la susdite MRC :

Un projet de Règlement portant le numéro 2020-12 modifiant le Règlement 2008-09 "Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure" a été adopté par la résolution numéro 2020-12-209 du Conseil de la MRC de Bonaventure, lors d'une assemblée régulière tenue par vidéo-conférence le 2 décembre 2020.

Le Règlement numéro 2020-12 a pour objet et conséquence d'abroger l'article 8.1.9.2 et de modifier l'article 8.1.9.3 du Règlement numéro 2008-09 de la MRC de Bonaventure (Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure).

Le Conseil de la MRC de Bonaventure, suite à l'adoption, par la résolution numéro 2020-12-209, du projet de Règlement numéro 2020-12 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, tiendra une consultation écrite 15 jours suivant l'affichage du présent avis public ce, en conformité avec la Loi.

Il sera possible d'en faire la consultation au siège social de la MRC de Bonaventure, aux heures ordinaires de bureau et sur le site web de la MRC de Bonaventure à l'adresse suivante www.mrcbonaventure.com, Vous pouvez envoyer vos commentaires par courrier électronique à l'adresse courriel suivante info@mrcbonaventure.com ou par courrier à la MRC de Bonaventure à l'adresse postale suivante : 51, rue Notre-Dame, New Carlisle (Quebec), G0C 1Z0.

Au cours de cette consultation écrite, la MRC de Bonaventure pourra expliquer le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption;

Une assemblée publique de consultation au cours de laquelle le préfet (ou un autre membre du Conseil de la MRC désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement

ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer aura lieu le **mercredi 13 janvier 2021, à 16h00, au siège social de la MRC de Bonaventure à New Carlisle** (51, rue Notre-Dame). À cette occasion, l'ensemble de la population et des organismes de la MRC de Bonaventure sont invités à venir se prononcer sur le projet de Règlement numéro 2020-12 modifiant le Règlement 2008-09 "Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure".



François Bujold, directeur général et secrétaire-trésorier
MRC de Bonaventure, le 11 décembre 2020